



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 18 décembre 2023 à 19h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN, Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL, Mme Michelle OUDIN, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Samantha LUDWIG

Date de convocation : 12/12/2023

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : 1^{ère} adjudication infructueuse
4. Office National des Forêts : programme des travaux d'exploitation / état de prévision des coupes 2024, programme d'actions 2024, et état d'assiette 2025
5. Bâtiment communal 4 rue du Soleil : revalorisation du loyer au 1^{er} janvier 2024
6. Finances : vote du quart d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024
7. Centre de Gestion du Bas-Rhin : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
8. Délibération portant mise en place de la prime pouvoir d'achat
9. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
10. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
11. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
12. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Michelle OUDIN en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : 1^{ère} ADJUDICATION INFRUCTUEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 09 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation du choix du mode de location, à savoir la procédure d'adjudication publique et fixant le prix de location à 7 000 €/par an pour le lot de chasse n°3,

Considérant que l'adjudication du 08 janvier 2024 doit être jugé infructueuse en raison de l'absence de dépôt de candidatures avant le délai légal fixé au 04 décembre 2023 à 18h00,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **déclare que la 1^{ère} adjudication publique fixée au 08 janvier 2024 est infructueuse ;**
- **révise le montant du loyer annuel de 7 000 € à 6 500 € ;**
- **fixe une 2^{ème} adjudication publique à la date du 05 février 2024 à 19h00 à la mairie.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

4. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION / ETAT DE PRÉVISION DES COUPES 2024, PROGRAMME D' ACTIONS 2024, ET ETAT D'ASSIETTE 2025

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint en charge de la gestion forestière, présente ce point.

➤ **Programme d'actions 2024**

Le total HT prévisionnel des travaux de :

➤ entretien du parcellaire, sylviculture, protection contre les dégâts de gibiers, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public et divers
s'élève à 21 470,- €

➤ **Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour 2024**

Prévisions « coupes à façonner » :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Volume total : | 1 457 m ³ |
| comprenant : | |
| - bois d'œuvre : | 501 m ³ |
| - bois d'industrie/de feu : | 557 m ³ |
| - volume non façonné : | 399 m ³ |

Recette brute prévisionnelle HT : 85 820 €

Dépenses d'exploitation prévues (abattage, façonnage et débardage) : 39 740 €

Soit recette nette prévisionnelle HT (hors honoraires) : 46 080 €

Le bilan net prévisionnel HT pour l'année 2024 s'élève à 67 774 €

**Sur proposition des membres de la commission « environnement, agriculture, forêt et chasse »
réunie en date du 12 décembre 2023,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve l'état de prévision des coupes et le programme d'actions pour l'année 2024 tels que présentés ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

➤ **Approbation de l'état d'assiette 2025**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

L'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier (plan de gestion établi sur 20 ans, pour la période 2007-2026).

Propositions pour 2025 :

- Coupes de l'aménagement : Parcelles 9i, 20i, 21i, 25a soit 17,45 hectares
- Coupes hors aménagement (coupe sanitaire) : Parcelles 35, 36 et 24 soit 11,56 hectares
- Coupes à supprimer : Parcelle 14j, soit 4,19 hectares

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2025, qui sera soumis à approbation du Conseil Municipal fin 2024.

**Sur proposition des membres de la commission « environnement, agriculture, forêt et chasse » réunie en date du 12 décembre 2023,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve l'état d'assiette 2025 tel qu'il a été présenté.**

➤ **Vente groupée ONF**

Monsieur Corentin LEJAY a également fait part à l'assemblée d'un projet de répartition de bois façonnés en contrat d'approvisionnement (vente groupée) pour la commercialisation de :

- bois d'œuvre (chêne) / volume prévisionnel de 20 m³
- bois d'œuvre (frêne) / volume prévisionnel de 435 m³
- bois d'industrie feuillus / volume prévisionnel de 350 m³
- bois énergie / volume prévisionnel de 180 m³

**Sur proposition des membres de la commission « environnement, agriculture, forêt et chasse » réunie en date du 12 décembre 2023,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le principe de vente groupée pour l'année 2024.**

Monsieur Corentin LEJAY, technicien forestier ONF, nous proposera également d'étudier un programme de plantations de deux hectares en 2024. Ce projet sera subventionné.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

5. BÂTIMENT COMMUNAL 4 RUE DU SOLEIL : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{er} JANVIER 2024

VU le bail commercial signé le 08 décembre 2020 avec l'organisme KRYVALIS pour l'ouverture d'une micro-crèche,

VU la révision annuelle légale à intervenir au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) est basée sur le deuxième trimestre de l'année 2023 (131,81) et le deuxième trimestre de l'année 2022 (123,65),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 6,60 %,

Considérant que la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 1 de la loi n°2023-568 du 07 juillet 2023, a plafonné la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux à 3,5 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 3,50 % au loyer du local commercial sis 4 rue du Soleil à compter du 1^{er} janvier 2024.**

6. FINANCES : VOTE DU QUART D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le quart du budget d'investissement 2023. Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2024 ;
- de m'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

| Article | Libellé | Budget 2023 | Vote du 1/4 |
|--------------------------|--|---------------------|--------------------|
| 202 | Frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2031 | Frais d'études | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| Total chapitre 20 | | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 22 891,49 € | 5 722,87 € |
| 21311 | Hôtel de ville | 2 703,60 € | 675,90 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 8500,00 € | 2 125,00 € |
| 21316 | Equipements du cimetière | 12 000,00 € | 3 000,00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 5 952,80 € | 1 488,20 € |
| 21328 | Autres bâtiments privés | 173 175,00 € | 43 293,75 € |
| 2152 | Installations de voirie | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| 21568 | Autre matériel et outillage | 2 012,28 € | 503,07 € |
| 2183 | Matériel de bureau et info. | 13 000,00 € | 3 250,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel, outillages techniques | 5 900,00 € | 1 475,00 € |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 21838 | Autre matériel informatique | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 400,00 € | 100,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 3 500,00 € | 875,00 € |
| Total chapitre 21 | | 334 035,17 € | 83 508,79 € |
| TOTAL | | 354 035,17 € | 88 508,79 € |

Adopté à l'unanimité.

7. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- **de s'assurer pour les garanties :**

➤ **CNRACL :**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

➤ **IRCANTEC :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **d'approuver que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :**
 - Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.**

8. DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Madame le Maire expose :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR (6 abstentions), décide

- **d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;**
- **de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

10. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 19 octobre 2023 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 18 octobre 2023 ;

Vu la présentation synthétique du rapport d'activités 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal

- **prend acte du rapport d'activités 2022 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

11. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 21/10/2023 au 15/12/2023 :

▪ **Déclaration préalable**

| Nom du demandeur | Adresse | Objet | N° d'enregistrement | Décision |
|---|----------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| KUJATH Nicolas | 6 rue du Stade | Installation d'un conduit de cheminée | DP 067 233 23 R0032 | Favorable le 30/10/2023 |
| ECO LABEL HABITAT pour le compte de Jeanne RINGEISSEN | 3 rue du Général de Gaulle | Installation de panneaux photovoltaïques | DP 067 233 23 R0033 | Favorable le 30/10/2023 |
| PLOZNER Didier | 8 rue du Noyer | Installation d'un préau | DP 067 233 23 R0034 | Favorable le 20/11/2023 |
| SCHOETTEL Maxime | 8 rue de Benfeld | Changement fenêtres et porte de garage | DP 067 233 23 R0035 | Favorable le 06/12/2023 |
| ROTHELEC pour le compte de KUHN Bernard | 38 rue de Stotzheim | Installation de panneaux photovoltaïques | DP 067 233 23 R0036 | Favorable le 06/12/2023 |

▪ **Permis de construire**

| Nom du demandeur | Adresse | Objet | N° d'enregistrement | Décision |
|------------------|-------------|--|---------------------|-------------------------|
| KACAN Saadettin | rue d'Epfig | Construction d'une maison d'habitation | PC 067 233 23 R0007 | Favorable le 10/11/2023 |

▪ **Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

- M. Léon RINGEISSEN pour un terrain non bâti au lieu-dit Grub, d'une surface de 41,74 ares
- M. Sébastien KLEIN pour un terrain non bâti au lieu-dit Oberfeld, d'une surface de 25,43 ares

12. DIVERS



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- Information sur l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et d'extension de la Société HELMBACHER à Benfeld.
- Point sur la distribution des colis aux seniors.
- Dates des prochaines élections européennes : dimanche 09 juin 2024.
- Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint et Président de l'ASLCK, tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour son implication dans l'organisation du marché de Noël.
- Bruno BARTHELMÉ, conseiller municipal, et vice-Président de l'Association Foncière, souhaite faire un point sur le dossier du permis de construire n°PC06723323R0007 accordé à M. Saadettin KACAN pour une maison d'habitation rue d'Epfig.
Selon les règles d'usage de l'Association Foncière, un retrait minimum de 4 mètres de l'axe du chemin d'exploitation doit être respecté pour toute construction ; ce qui n'est pas le cas dans ce dossier, puisque cette disposition du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'a pas été reprise dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Séance close à 21h00.

Prochaine séance : 29 janvier 2024

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Michelle OUDIN